

ARRÊTÉ DIDD – 2024 – n° 84

Procédure de l'enregistrement
Consultation du public
société CHARIER TP Sud à Saint-Germain-des-Prés (49170)

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2024-14 du 21 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de l'interministérialité et du développement durable ;

Vu la demande formulée le 08 avril 2024 et complétée le 16 avril 2024 par Monsieur Jérôme ROUET, directeur général de la société CHARIER TP Sud, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine d'enrobage et de recyclage à chaud – plateforme A11 PR sur le territoire de la commune de Saint-Germain-des-Prés, soumise au régime de l'enregistrement, visée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à la rubrique n° 2521.1 ;

Considérant que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;

Considérant les délais nécessaires à l'organisation matérielle de la consultation du public, notamment la production de dossiers papiers ;

Considérant les délais nécessaires à la publicité de la consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 - La demande présentée par Monsieur Jérôme ROUET, directeur général de la société CHARIER TP Sud, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine d'enrobage et de recyclage à chaud – plateforme A11 PR sur le territoire de la commune de Saint-Germain-des-Prés, fera l'objet d'une consultation du public en mairie de Saint-Germain-des-Prés **du mercredi 12 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus.**

Article 2 – Cette demande est consultable également sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire, www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications – consultation du public.

Article 3 - Le public pourra prendre connaissance du dossier dans la mairie de Saint-Germain-des-Prés (5 rue de la Mairie) aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- du lundi au jeudi de 08h45 à 11h45
- le vendredi de 08h45 à 11h45 et de 15h00 à 18h00

Les observations du public seront recueillies sur un registre ouvert à cet effet par le maire de Saint-Germain-des-Prés.

Le public peut également adresser ses remarques par lettre au Préfet, direction de l'interministérialité et du développement durable, bureau des procédures environnementales et foncières, avant la fin du délai de consultation du public. Il peut également adresser un courriel à l'adresse électronique suivante : pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr

Article 4 - Cette consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son démarrage par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens "Le Courrier de l'Ouest" et "Ouest France" édition de Maine-et-Loire.

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins quinze jours avant son démarrage et pendant toute la durée de la consultation, en mairie de Saint-Germain-des-Prés ainsi que dans les mairies de Champtocé-sur-Loire et Saint-Augustin-des Bois, communes dont les limites se trouvent dans un rayon d'un km autour du projet.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat municipal.

Article 5 - Le conseil municipal de la commune d'implantation est consulté de même que celui des communes de Champtocé-sur-Loire et Saint-Augustin-des-Bois. Les avis doivent être exprimés et communiqués au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 6 - Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet :

Société CHARIER TP SUD
Parc d'Activités du Chaffault
13 rue de l'Aéronautique
44340 BOUGUENAI
☎ : 06 25 53 31 44
e-mail : mathieu.sorgues@charier.fr

Article 7 - À l'issue de la consultation du public, le maire de Saint-Germain-des-Prés, clos le registre auquel seront annexées les observations adressées par courrier ou courriel, et l'adresse à la préfecture, DIDD - bureau des procédures environnementales et foncières.

Article 8 - Le Préfet statue dans un délai maximal de cinq mois, à compter de la réception du dossier complet, par arrêté individuel, en prononçant :

- soit une décision d'enregistrement, avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

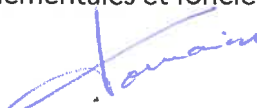
Le Préfet peut prolonger le délai de deux mois, par arrêté motivé.

Article 9 - À défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Saint-Germain-des-Prés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de l'interministérialité
et du développement durable absente,
le chef de bureau des procédures
environnementales et foncières,



Sébastien TOURAINE

